



Sentinelles du Parc 2023 : un dispositif qui s'installe dans la durée

2023 voit la troisième année consécutive de mise en œuvre du dispositif « Sentinelles du Parc » dans les Alpilles. Une expérience menée au sortir de la crise sanitaire pour sensibiliser en avant-saison les usagers, toujours plus nombreux, à la préservation des espaces naturels fragiles des Alpilles. Au-delà de l'aspect préventif, ce dispositif permet également d'aller à la rencontre des visiteurs, de les conseiller et de les orienter dans leur découverte de notre beau territoire.

Le printemps, une période à haut risque pour la biodiversité

Le printemps est synonyme dans les Alpilles d'une forte fréquentation des espaces naturels. Quoi de plus normal au retour des beaux jours pour un public le plus souvent urbain et de proximité de profiter des week-ends et des nombreux jours fériés pour venir se balader dans les sites les plus réputés des Alpilles comme le plateau de la Caume, le secteur des Opies ou encore les collines de la Cabre et de la Pécoule.

Malheureusement trop souvent, les visiteurs confondent les espaces naturels avec une aire de jeu où il fait bon se déplacer en toute liberté. Or le Parc naturel régional des Alpilles, classé depuis 2017 et dont le label va être prochainement reconduit jusqu'en 2038 est un territoire reconnu pour ses patrimoines naturel, paysager et culturel exceptionnels mais néanmoins fragiles qu'il convient de préserver pour les générations futures. Si les espaces naturels sont accessibles en toute liberté, il convient de bien respecter les principes d'une fréquentation respectueuse de la biodiversité locale, la moins impactante possible pour la faune et la flore locale. Le printemps est une saison particulièrement à risque avec la nidification de nombreuses espèces d'oiseaux qui sont très sensibles à toute forme de dérangement. Une trop forte perturbation peut entraîner l'échec de reproduction d'espèces rares et menacées comme l'aigle de Bonelli. Par ailleurs de nombreuses espèces nichent au sol avec un risque accru d'écrasement de nids.

Les sentinelles du Parc, des agents d'information et de sensibilisation

C'est le rôle qu'endosse les Sentinelles du Parc au printemps, avant l'arrivée de la Garde régionale forestière au mois de juin. Une dizaine d'agents du Parc reconnaissable à leur tenue est mobilisée pour assurer une présence en binôme sur le terrain, principalement les jours les plus fréquentés. A pied ou à vélo, sur des sites particulièrement sensibles ou en itinérance, les Sentinelles patrouilleront entre le 31 mars et le 11 juin dans l'ensemble du massif.

N'hésitez pas à venir à leur rencontre, vous informer, vous renseigner, ils répondront volontiers à vos questions et viendront volontiers engager la conversation avec vous.

Maison du Parc naturel régional des Alpilles - 2 boulevard Marceau - 13210 Saint-Rémy-de-Provence
T. 04 90 90 44 00 | F. 04 90 90 03 76 | contact@parc-alpilles.fr | www.parc-alpilles.fr

6 personnes viennent d'être recrutées en CDD à mi-temps avec des profils très variés, âgés entre 20 et 60 ans ainsi qu'une cheffe d'équipe qui poursuivra sa mission sur la Garde régionale forestière. Tous sont passionnés par ce beau territoire des Alpilles ou spécialistes de la biodiversité. Les ambassadeurs en services civique complètent cette équipe qui dispose d'un équipement complet, veste, brassard, documentation et vélo.

Le budget de l'opération, 27 000 €, est pris en charge par l'ensemble des communes du Parc naturel régional des Alpilles, chacune en fonction de sa taille. Il couvre le recrutement des agents, leur formation et l'équipement.

La préservation de l'environnement des Alpilles : l'affaire de tous

Au-delà des rôles et des missions d'information ou de contrôle qui incombent aux corps constitués et institutions publiques, cette démarche doit appeler au sens civique de chacun de nos concitoyens et habitants du territoire, à leur sensibilisation en faveur d'une hospitalité locale fondée sur une relation de respect de l'environnement, et des autres usagers.

Pour les plus intéressés, deux guides pratiques à l'attention du grand public sont disponibles à la Maison du Parc à Saint-Rémy-de-Provence et en téléchargement sur www.parc-alpilles.fr : *Les activités de pleine nature dans les Alpilles* et *Le guide des conducteurs respectueux des espaces naturels*.

Sans oublier : cheminsdesparcs.fr qui propose une offre de randonnées (à pied, à vélo, à vtt ou à cheval), compatible avec la préservation de la nature fragile des Alpilles.

Vous souhaitez être accompagné dans votre découverte ? inscrivez-vous à nos sorties gratuites : <https://www.calameo.com/read/00135902795ee62a67790>

Rappel des recommandations pour une fréquentation respectueuse des espaces naturels :

- **Je me gare sur un parking aménagé.** Les véhicules motorisés sont interdits dans les espaces naturels en dehors des voies ouvertes à la circulation publique. Les trottinettes électriques sont désormais considérées comme des véhicules à moteur
- **Je suis discret** pour ne pas effrayer la faune particulièrement sensible au dérangement en cette période de l'année.
- **Je respecte la propriété** de l'endroit où je vais, la plupart des espaces naturels ne sont pas des espaces publics mais des espaces privés où le passage est toléré.
- **Je tiens mon chien en laisse** (obligatoire dans l'Arrêté préfectoral de protection de Biotope de la Caume ; la Réserve Naturelle Régionale de l'Ilon et la Réserve Naturelle Nationale de Coussouls de Crau).
- Je reste exclusivement sur les **itinéraires valorisés sur cheminsdesparcs.fr ou les sentiers balisés** selon la charte officielle de balisage : rouge et blanc pour les GR, jaune pour les PR et bleu pour les itinéraires locaux.
- **Je respecte le travail des bergers** et la présence des troupeaux, en les contournant largement.
- **Je veille à laisser ces espaces comme je les ai trouvés** : je ne ramasse ni fleurs et plantes, ni minéraux ou fossiles. Je rapporte avec moi tous mes déchets.
- Je veille à respecter les prescriptions données par le Parc pour les **survol de drones** <https://www.parc-alpilles.fr/reglementation-vols-de-drone/>

Risque incendie :

- L'apport et l'usage du feu sont interdits dans les espaces exposés aux risques d'incendie quelle que soit la période de l'année.
- De juin à septembre, l'accès au massif forestier est réglementé face au risque incendie. Le niveau de risque est actualisé quotidiennement au 0811 20 13 13 ou sur <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actualites/Carte-d-acces-aux-massifs-forestiers-des-Bouches-du-Rhone>